

Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte

Grand Prieuré Rectifié des Gaules

Régime Ecossais Rectifié fondé au Convent de KOLHO en 1772, réformé au Convent des GAULES en 1778, adopté pour l'Europe au Convent de WILHELMSBAD en 1782, réveillé en France en 1935



Communiqué n° 1

Lyon, le 20 Août 2012.

Des Chevaliers CBCS réguliers se sont réunis en Chapitre, en la Cité des Gaules le 20 août 2012 et en la Fête de Saint Bernard de Clairvaux, après avoir recueilli discrètement selon les anciens usages, l'avis sage et éclairé de **l'Assemblée du Collège Métropolitain des Profès Rectifiés**, selon la filiation Jean Saunier et Jean Granger.

Ils ont constaté la **vacance priorale** du territoire de France pour l'administration des grades supérieurs au grade de maître-Maçon pour les **francs-maçons rectifiés réguliers** selon les Landmarks de la Grande Loge Unie d'Angleterre et ce, depuis la date du 07 juillet 2012, date à laquelle la juridiction du GPRF (*Grand Prieuré Rectifié de France*) a choisi, en vue de constituer un district allemand enclavé sur le sol français, de se placer sous la juridiction allemande du *FreiMaurer Orden*, juridiction ô combien respectable, mais qui n'a **jamais été une Puissance Rectifiée** et qui n'a **aucune légitimité** pour s'y substituer.

De ce fait, les Chevaliers CBCS ainsi réunis, ont pris acte de ce que les Frères qui ont rejoint cette juridiction du GPRF, sont désormais souchés sur une loge du « *Système allemand de Zinnendorf* », ancien dissident de *l'Ordre de Stricte Observance* et opposant historique au Régime Ecossais Rectifié, qui de surcroît, ne dispose **d'aucune Constitution du Régime Ecossais Rectifié**, n'est **absolument pas souverain** ni légitime en France et de ce que leurs loges se trouvent placées elles-mêmes sous l'autorité du *FreiMaurer Orden* allemand.

Les Chevaliers CBCS de France ainsi réunis ont déploré que le GPRF, en **quittant la France** pour se mettre sous la juridiction allemande sur laquelle ses membres sont désormais souchés, ont fait le choix d'être dans une juridiction qui a adopté des statuts **en opposition** avec les textes essentiels du **Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées** de 1778, ainsi que du **Code Général de l'Ordre des CBCS** et que de ce fait, le GPRF n'est plus ni conforme, ni fidèle à sa propre Règle et que **par voie de conséquence immédiate, le GPRF ne constitue plus une juridiction rectifiée souveraine** sur le territoire de France.

Par ailleurs, malgré la « *reconnaissance anglaise* » si hâtivement espérée (sic) ainsi par les membres du GPRF, les Chevaliers CBCS sont attristés de la confusion faite entre la régularité de création, la régularité de Constitution et la régularité des travaux. Cette **confusion a été exploitée comme prétexte** envers les Frères ignorants du Droit maçonnique international et de la jurisprudence anglaise. La seule réunion de Frères, même initiés régulièrement « individuellement », ne peut conférer la « régularité » à une obédience non reconnue régulière par Constitution !

Face à cette **désertion du territoire français** par le GPRF, conscients de la multitude de Frères et de Chevaliers CBCS abandonnés ainsi dans le désarroi et souhaitant légitimement poursuivre la **franc-maçonnerie rectifiée** par des travaux réguliers au sein de leurs **loges françaises**, régulièrement créées et constituées par Charte régulière, sous patente donnée par la Grande Loge Unie d'Angleterre, les Chevaliers CBCS réunis à LYON ont **proclamé** la Constitution et la Refondation d'un **Grand Prieuré Rectifié des Gaules (GPRG)**, souché sur des loges de Saint-Jean françaises, régulièrement créées et **désormais souverain en France**, en vertu du **principe d'exclusivité territoriale** de la jurisprudence internationale des Grands Prieurés.

Cette proclamation s'est faite selon l'application stricte et sincère des règles et des conditions de qualité et de nombre, du **CODE GENERAL DE L'ORDRE DES CBCS**, et comme l'exigent depuis toujours les rappels écrits du **Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie (GPIH)** qui fut le « *conservateur du RER* » depuis la mise en sommeil de la **Province de BOURGOGNE** en 1828 avec la transmission des Archives de BESANCON à la Suisse, avant leur **restitution par le GPIH en 1935**, pour un **réveil définitif du RER** en France.

Suite à cette proclamation, un **Grand Chapitre des CBCS réguliers** a été convoqué pour le **29 septembre 2012, pour la Saint Michel**, selon les règles et usages du RER, afin d'organiser la nouvelle **Matricule des Commanderies et des Préfectures** de Refondation du **Grand Prieuré Rectifié des Gaules (GPRG)**.

Fin de citation